

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 18 mars 1918.

PRESTATION DE SERMENT DES DEPUTES.

Ce jour étant le premier de la première session de la treizième législature du Parlement réuni pour l'expédition des affaires, M. William Barton Northrop, maître ès arts, conseil du roi, greffier de la Chambre des communes; M. Francis H. Gisborne, Orateur du Sénat impérial, conseil du roi, légiste parlementaire; M. Arthur Beuchesne, maître ès arts, conseil du Roi, député adjoint de la Chambre des communes, à titre de commissaires nommés "per dedimus potestatem" afin d'assermenter les membres de la Chambre des communes, tous faisant acte de présence en conformité de leur devoir; M. James G. Foley, greffier de la couronne en chancellerie, délivrent à M. William Barton Northrop la liste des noms des députés ayant reçu des mandats électifs pour la présente législature.

Les commissaires ci-haut désignés assermentent les députés présents, puis ces derniers retournent à leurs sièges, après avoir signé la formule du serment.

Le greffier de la Chambre donne à la Chambre lecture de la communication suivante qu'il a reçue de Son Excellence, le Gouverneur général:

Ottawa, le 18 mars 1918.

Au greffier de la Chambre des communes,
Ottawa.

Monsieur.—J'ai l'honneur de vous informer que le juge en chef du Canada, à titre de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, afin d'ouvrir la session du parlement fédéral, le lundi, 18 mars, à trois heures de l'après-midi.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur.

H. B. HENDERSON,
Lieutenant-colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

Le lieutenant-colonel Ernest J. Chambers, huissier à verge noire, que M. Louis Charles Panet, faisant fonction de sergent d'armes,

a reçu à la porte de la Chambre des communes, délivre un message.

Messieurs de la Chambre des communes, Son Honneur, le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

Les membres de la Chambre se rendent en conséquence dans la salle des délibérations du Sénat, et le président du Sénat s'exprime comme suit:

Messieurs de la Chambre des communes, J'ai reçu ordre de vous annoncer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer la législature actuelle du Canada, avant que le président de la Chambre des communes ait été choisi conformément à la loi; mais que, aujourd'hui même, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation de cette législature.

Et les membres de la Chambre des communes étant de retour:

ELECTION DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur Northrop, ainsi qu'on vient de nous le rappeler, le premier devoir qui s'impose à la Chambre au commencement d'une nouvelle législature est celui d'élire un président. La présidence de la Chambre est une charge de grande dignité et de haute distinction qui, lorsqu'on l'exerce comme il convient, exige les plus rares qualités intellectuelles et un tempérament tout spécial. L'Orateur est tenu de présider avec dignité, justice et affabilité; il lui faut en outre faire preuve de l'impartialité la plus complète ainsi que d'une patience sortant de l'ordinaire.

Quoique possédant une longue expérience des choses de la vie publique, celui dont je vais proposer le nom est encore jeune; de plus, il a déjà fait fonction d'Orateur de la Chambre des communes, et je n'exagère pas en disant que dans l'accomplissement des devoirs de cette charge, il a donné la preuve des qualités intellectuelles et du tempérament qui le désignent tout particu-